



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 FEVRIER 2014

=o=o=o=o=

L'an deux mil quatorze, le jeudi 20 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence du Député-Maire, Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année en vue de débattre des points à l'ordre du jour ci-dessous arrêtés, suite à la convocation adressée par elle, le 14 février 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude - GILLES Christelle - SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINÉ Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine - RENIER Renaud - LEBLANC Guy - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - LAROCHELLE Christiane - EUGENIE Gilberte - JOSEPH Michel - CLEON Alex - JONATHAN Juanita(21)

Représentée : REDUIT FROLLEAU Pierrette (ayant donné procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) - NOEL Jean-Philippe (ayant donné procuration à Monsieur Louis LAROCHELLE)(2)

Absents : VISIVE ANSELME Lucette - DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe - HAJJAR BALTYDE Magda (6)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE fait l'appel nominal des conseillers présents et compte 21 élus présents et 2 élus représentés : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE détenant la procuration de Mme Pierrette REDUIT-FROLLEAU, Mr Louis LAROCHELLE détenant la procuration de Monsieur Jean-Philippe NOEL.

Mme le Député-Maire déclare le quorum atteint ainsi que la séance ouverte.

Elle donne lecture de l'ordre du jour composé de neuf points et d'un additif.

Ordre du Jour :

- 1°) – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 (Voir document joint) ;
- 2°) – Sem Patrimoniale Région Guadeloupe : Avis à donner sur l'augmentation du capital de la SEM et Renonciation du droit préférentiel de souscription ;
- 3°) – Autorisation de signer avec la CASBT une convention de gestion en matière de fonctionnement des services de la Régie des Eaux et de l'Assainissement Collectif de Trois-Rivières ;
- 4°) – Schéma Régional des infrastructures et de transport (SRIT) : Avis à donner ;
- 5°) – Demande de subvention à l'association JTR ;
- 6°) – Championnat du monde scolaire de handball : Demande de subvention de la Ligue Guadeloupéenne de handball ;
- 7°) – Réforme des rythmes scolaires – Proposition d'organisation du temps scolaire – Rentrée Septembre 2014 ;



- 8°) – Autorisation à donner au Maire pour la signature de l'avenant 2014 de la convention Territoriale entre la Commune de Trois-Rivières et l'Etat ;
9°) – Construction d'une école maternelle de 11 classes : Avenants aux marchés publics de travaux ;
10°) – Questions diverses.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014

Mme le Député-Maire propose à l'assemblée de formuler ses observations sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente joint à la convocation.

Mr Renaud RENIER note une erreur matérielle au 8^{ème} paragraphe de la page 1 ; il convient de remplacer la phrase : « Elle rajoute que ce conseil municipal sera probablement le dernier de cette mandature et que le vote du budget 2014 se déroulera à la suite des prochaines élections municipales. » par « Elle rajoute que ce conseil municipal sera probablement le dernier de cette mandature et que le vote du budget 2014 se déroulera après les prochaines élections municipales. ».

Mr Claude JERSIER fait remarquer qu'au 10^{ème} paragraphe de la page 2, la phrase ci-jointe mériterait d'être amendée « En dépenses de section de fonctionnement, au Chapitre 011 sont inscrits des crédits supplémentaires à 300 000 € qui ne seront pas consommés. » or il conviendrait de noter : « En dépenses de section de fonctionnement, au Chapitre 011 sont inscrits des crédits supplémentaires à hauteur de 300 000 € qui ne seront pas consommés. »;

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté avec 1 abstention de Monsieur Alex CLEON.

2°) SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE : AVIS A DONNER SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM ET RENONCIATION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

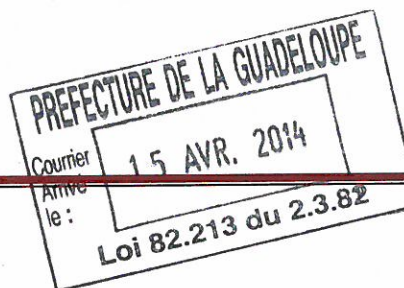
Mme le Député-Maire expose que la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe lors de son Assemblée Générale du 16 janvier 2014 a décidé de réaliser une augmentation de capital à hauteur de 1 200 000€, par l'émission de 1200 actions nouvelles.

Elle propose à l'Assemblée Délibérante de se prononcer favorablement à la fois sur le principe de cette augmentation de capital et sur la renonciation du droit préférentiel de souscription dont elle dispose.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3°) AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA CASBT UNE CONVENTION DE GESTION EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA REGIE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TROIS-RIVIERES

Mme le Député-Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 2 mai 2013, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT) a été étendu à compter du 1^{er} Janvier 2014 aux Communes de Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants.



Elle indique que la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre en vertu de l'article 5 de ses statuts est compétente pour exercer la compétence optionnelle « Eau », telle que gérer le service public d'alimentation en eau potable des usagers situés sur son territoire.

Mme le Député-Maire explique que cette extension de périmètre a eu pour effet d'entraîner le transfert à la Communauté d'Agglomération, par les Communes précitées, des compétences dévolues à cette dernière en vertu de ses statuts, et notamment de la compétence « Eau ».

Elle précise que les services publics de l'alimentation en Eau potable et de l'Assainissement Collectif de la Commune de Trois-Rivières étaient, jusqu'à l'extension du périmètre de la CASBT, exploités dans le cadre d'une Régie communale.

Mme le Député-Maire met en avant que la gestion par la Communauté d'Agglomération, suite au transfert de compétences, de ces services et des équipements qui lui sont affectés constitue une source trop importante de difficultés d'organisation des services de la Communauté.

Elle fait remarquer que la gestion, le fonctionnement et l'investissement des services alimentation en Eau potable et Assainissement Collectif de la Commune gagneront en efficacité et en proximité s'ils restent assurés à l'échelon local.

Mme le Député-Maire souligne que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour ne pas créer d'obstacles au maintien de la continuité des services en cause, il est nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion du service concerné.

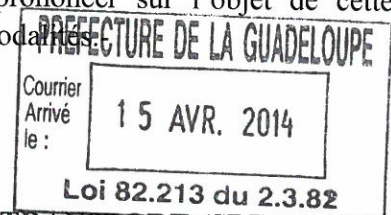
Elle précise que la Commune de Trois-Rivières disposant des compétences humaines et techniques, ainsi que de l'expérience nécessaire pour assurer ces missions, a sollicité de la CASBT la possibilité de continuer à assurer la gestion des services publics de l'alimentation en Eau potable et de l'Assainissement situé sur son territoire.

Mme le Député-Maire allègue que c'est en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, que la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre a délibéré lors de son conseil communautaire du 31 janvier 2014 pour confier à la Commune de Trois-Rivières par convention la gestion.

Elle dit que la convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté à la Commune, de la gestion du service public de l'alimentation en Eau potable situé sur le territoire de la Commune de Trois-Rivières.

Mme le Député-Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'objet de cette convention et de l'autoriser à procéder à la rédaction définitive des modalités.

Ce point est approuvé avec une abstention.



4°) SCHEMA REGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DE TRANSPORT (SRIT) : AVIS A DONNER

Mme le Député-Maire déclare qu'en septembre 2013, le Conseil Régional a fait parvenir à la Collectivité le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

En s'appuyant du document transmis à l'assemblée délibérante présentant les grandes lignes de ce schéma, elle explique que ce schéma mis en place par cette collectivité va permettre d'optimiser l'utilisation des réseaux et équipements existants, de favoriser la complémentarité entre les modes de transport et la coopération entre les opérateurs, en prévoyant lorsque nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles.

Mme le Député-Maire précise que ce dernier vise à favoriser un développement économique et social du territoire tout en maîtrisant l'évolution des déplacements, en limitant les impacts sur les terres agricoles et plus largement sur ces espaces naturels d'une grande richesse.

Elle indique que le SRIT s'organise autour de deux piliers principaux, un diagnostic prospectif qui a pour objectif de synthétiser les forces et faiblesses du système de transport, les attentes des habitants, de préciser les causes des évolutions passées et d'apprécier les évolutions envisageables, et un plan régional de coordination des transports qui en constitue le volet opérationnel afin de concourir à une meilleure organisation des offres de transports (terrestre, maritime et aérien) à l'échelle de l'archipel de Guadeloupe.

Mme le Député-Maire affirme que le SRIT constitue le volet «Transport» du Schéma d'Aménagement Régional de Guadeloupe adopté en 2010 par l'Assemblée Régionale dont il prolonge les réflexions partenariales.

Elle met en avant que le transport constitue un élément moteur du développement économique du territoire, et que c'est dans une optique de concertation, que la Présidente de Région a fait le choix de consulter les communes sur ce sujet.

Mme le Député-Maire sollicite l'assemblée pour émettre un avis sur ce schéma.

Ce point est adopté à l'unanimité des voix.

5°) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JTR

Mme le Député-Maire présente la demande de subvention de l'association Jeunesse Trois-Riviérienne (JTR) sur l'exercice de 2013 qui jusqu'à aujourd'hui n'avait pu être instruite dans la mesure où cette association n'avait pas communiqué ses documents comptables permettant de justifier l'emploi des subventions communales précédemment allouées par la commune.

Elle déclare que le 31 Janvier dernier, le Président de la JTR a transmis une nouvelle demande pour l'année 2013 accompagnée de leur budget prévisionnel 2013, du compte rendu financier 2012, l'extrait du Procès Verbal de l'assemblée Générale du 20/07/2012 ainsi que le PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/08/2013, les statuts et les comptes annuels des exercices allant du 01/07/2011 au 30/06/2012 et du 01/07/2012 au 30/06/2013.

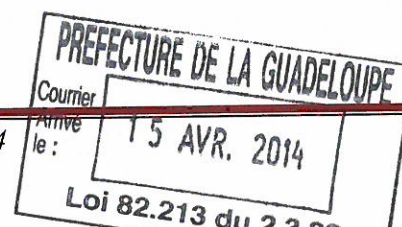
Mme le Député-Maire précise que l'expert comptable du cabinet CAMIGEC atteste, pour la période allant du 01/07/11 au 30/06/12, n'avoir pas relevé d'élément susceptible de mettre en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels de l'association.

Elle indique que l'exercice comptable 2013 de la commune ayant été clôturé au 31 décembre 2013, cette demande n'a peut être instruite sur cet exercice.

Mme le Député-Maire fait remarquer que dans le cadre du Conseil Municipal précédent, l'assemblée délibérante l'a autorisé à pouvoir anticiper 25% du budget au titre de l'année 2014.

Pour tenir compte de la continuité de l'activité de l'association, **elle** propose à l'assemblée délibérante d'allouer à la JTR une avance à titre exceptionnel de 15 000 € sur la subvention qui lui sera octroyée sur l'exercice 2014.

Ce point est approuvé à l'unanimité.



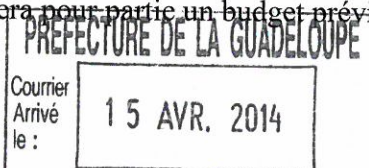
6°) CHAMPIONNAT DU MONDE SCOLAIRE DE HANDBALL : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL

Mme le Député-Maire déclare que dans le cadre de la participation du Pôle Hand-Ball féminin du Lycée Gerville Réache aux championnats du Monde organisés en Juin 2014 en TURQUIE, la Ligue Guadeloupéenne de Handball sollicite une subvention de la commune de Trois-Rivières pour la phase de qualification qui se déroulera à DIJON en Côte d'Or au mois d'avril prochain.

Elle précise que cette demande de participation financière de **1000 €** est motivée par la présence dans l'équipe sélectionnée d'une jeune Trois-Riviérienne Méline NOCANDY, seule jeune née en 1998, à être inscrite sur la liste nationale des sportifs de haut niveau.

Mme le Député Maire propose à l'assemblée d'accorder à la ligue Guadeloupéenne de Handball cette subvention de **1000 €** qui financera pour partie un budget prévisionnel de dépense de **33 400 €**.

Ce point est adopté à l'unanimité.



7°) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2014

Mme le Député-Maire demande à Mme Josette OTTO, responsable de la Commission des Affaires Scolaires de présenter ce point.

Mme Josette OTTO expose que dans le cadre du Projet de loi sur la Refondation de l'école, le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, fixe de nouveaux principes: l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Elle rappelle qu'afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal lors de sa séance du 09 avril 2013 a statué en faveur du report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015.

Pour amorcer cette refonte, ce décret précité a donné au Maire comme aux conseils d'école, la possibilité de présenter un projet d'organisation du temps scolaire.

Mme Josette OTTO précise que sensibilisés par les enjeux importants de cette réorganisation, une concertation s'est engagée auprès de l'ensemble des acteurs concernés (communauté éducative et représentants de parents d'élèves) permettant de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles.

Elle rajoute que le lundi 09 décembre 2013, le comité de pilotage, réunissant le Député-Maire, l'adjoint au Maire chargée des Affaires Scolaires, les représentants de parents d'élèves, les directeurs de l'ensemble des écoles de la commune, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Basse-Terre et le service des Affaires Scolaires a voté à l'unanimité en faveur de la proposition suivante.

Mme Josette OTTO indique que le Lundi, mardi, jeudi et vendredi, le temps scolaire se déroule de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h15, la pause méridienne est de 11h30 à 13h30, les temps d'activités périscolaires sont de 15h15 à 16h00 et le mercredi, le temps scolaire se déroule de 8h00 à 11h00. Cette organisation du temps scolaire respecte pleinement le cadre réglementaire.

Elle fait remarquer qu'à la suite d'une réunion de travail réunissant les collectivités et le Rectorat, l'importance de prêter une attention particulière aux besoins des élèves de la maternelle a été soulignée.

Mme Josette OTTO expose qu'une nouvelle proposition concernant les Ecoles Maternelles Litha Laumord Dorville et La Plaine a été élaborée par la mission académique de la Guadeloupe. Elle se décline de la manière suivante : le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le temps scolaire est de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, la pause méridienne est de 11h30 à 13h00 et le temps d'activités périscolaires ou de repos est de 13h00 à 14h00, et le mercredi, le temps scolaire 8h30 à 10h30.

Elle énonce qu'au vu des recommandations ministérielles issues de l'expérimentation des écoles maternelles ayant appliqué la réforme en septembre 2013, cette organisation horaire s'appliquerait à ces deux écoles.

Mme Josette OTTO expose le bien-fondé de cette proposition en s'appuyant sur les arguments tels que le respect des rythmes biologiques afin de faciliter les premiers apprentissages des élèves de l'école maternelle, l'intérêt de l'enfant en respectant une alternance équilibrée entre les temps d'activité et les temps calmes et de repos des enfants ; la proximité avec les temps scolaires actuels (variation d'une demi-heure 8h-11h30/14h-16h) en dehors du mercredi, l'évaluation de l'organisation horaire issue d'une expertise académique et ministérielle avec possibilité de débattre durant l'année scolaire 2014-2015 avec les acteurs concernés et la possibilité de s'aligner sur les mêmes horaires que les écoles primaires après une expérimentation d'une année .

Elle poursuit sa présentation des arguments en évoquant la rationalisation des ressources professionnelles du territoire communal par la proposition d'activités culturelles, sportives, artistiques de qualité sur deux temps périscolaires consécutifs en maternelle puis au primaire et la garantie d'une aide financière de l'Etat plus importante (allouée uniquement à chaque enfant inscrit aux nouveaux temps périscolaires).

Mme Josette OTTO met en avant que ces deux propositions d'horaires présentées ci-dessus harmoniseront les temps scolaires et périscolaires entre 8h00 et 16h00 pour toutes les écoles maternelles et primaires de notre territoire et garantiront l'intérêt des élèves selon leur tranche d'âge.

Elle termine sa présentation de ce point en déclarant qu'après étude des propositions transmises par notre Collectivité et également par chaque Conseil d'Ecole, le Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale fixera les nouveaux horaires applicables à chaque école.

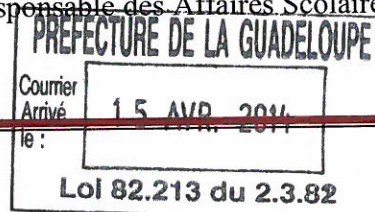
Mme le Député Maire explique qu'une large concertation a été mise en place dans le cadre d'un comité de pilotage piloté par Mme OTTO, qui a permis de proposer ces deux projets d'organisation du temps scolaire afin de donner aux enfants des journées mieux équilibrer et plus propice à l'apprentissage.

Elle demande s'il y a des observations à apporter sur ce point.

Mr Alex CLEON souligne sa volonté de s'abstenir pour le vote de ce point puisqu'il ne détient pas les connaissances nécessaires dans ce domaine et ne maîtrise donc pas ce sujet qui semble faire débat dans l'hexagone.

Mr Claude JERSIER demande est ce qu'une étude financière de la mise en place de ce projet des rythmes scolaires a été faite par la commission des affaires scolaires.

Mme Josette OTTO demande à Mme YUIKETY, responsable des Affaires Scolaires, de répondre à cette question.



Mme Jessica YUIKETY précise que sur le plan du personnel, la Collectivité pourra exploiter ses ressources internes ayant déjà du personnel répartis sur les activités périscolaires (garderie matin et soir) et les ASTEM étant déjà présents dans l'école, ces agents pourront s'occuper des élèves des écoles maternelles sur le temps de pause méridienne.

Elle indique que dans le cadre des animations, des appels à projets ont été lancés auprès d'intervenants, il est opportun d'attendre les retours avant de pouvoir se prononcer ce point.

Mme le Député Maire argue que cette réforme favorable à l'intérêt des enfants peut être mal perçue à cause du cout financier qu'elle engendre puisqu'elle repose sur l'engagement financier des collectivités en créant ou en confortant un service périscolaire, en mettant en œuvre des animations de qualité.

Elle affirme que l'Etat apporte une aide financière aux collectivités ayant mis en place cette réforme en 2013 et aussi celle qui le feront en 2014.

Mr Guy LEBLANC déclare que dans ce contexte d'expérimentation dans une société évoluée, il y a de nombreux services à la personne ne jouent pas leurs rôles du fait que certaines collectivités ne sont pas prêtes à établir des conventions avec des associations afin d'exercer du service public sur une durée de trois années.

Il met en avant que les associations n'ayant pas de fond propres se retrouveront obligées de solliciter de la collectivité des subventions pour fonctionner, ce qui n'engendra pas de baisse des coûts financiers.

Mme le Député Maire argue qu'au niveau de quelques communes en Guadeloupe, certaines associations gèrent déjà avec les parents d'élèves le temps périscolaire.

Elle fait remarquer que les associations devront dans le cadre de prestation de service mettre en œuvre des activités et ainsi pour cela pourront faire appel à du personnel sur du temps partiel.

Mr Renaud RENIER argumente que ce n'est pas l'aménagement des horaires scolaires qui permet la réussite scolaire, mais l'établissement de projets adaptés, l'animation sur le temps scolaire et périscolaire.

Mme le Député Maire affirme que la Collectivité avec le service des affaires scolaires s'est donnée le temps pour un projet éducatif territorial avec une programmation détaillée et optimale afin de proposer une animation de qualité.

Elle précise que la législation impose la mise en place de cette réforme, il appartient à chaque Collectivité de se donner les moyens pour aboutir à l'objectif escompté quel que soit les opinions personnelles de tout un chacun sur cette réforme.

Mr Claude JERSIER s'interroge sur l'existence d'une évaluation de l'expérimentation effectuée sur les écoles ayant appliquées la réforme depuis septembre 2013.

Mme le Député Maire explique sur le plan national, la réforme étant très controversée, le ministère informe régulièrement toutes les communes qui rentreront dans l'expérimentation sur les avantages et les difficultés rencontrées afin que ces collectivités puissent adapter leur projet éducatif territorial.

Elle sollicite l'assemblée délibérante pour valider les deux projets d'organisation du temps scolaire qui seront transmis au Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale.

Ce point est voté à la majorité avec 1 abstention celle de Monsieur Alex CLEON.



8°) AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT 2014 DE LA CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES ET L'ÉTAT

Mme le **Député Maire** expose que le 27 octobre 2012, une Convention territoriale de développement culturel a été signée par la Commune de Trois-Rivières et le ministère de la Culture représenté par la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Elle indique que la convention, conclue pour 3 ans, dans le cadre du partenariat entre la Commune et l'État dans la mise en œuvre d'une politique de développement culturel selon plusieurs axes tenant aussi bien compte de l'apprentissage, la création et la diffusion des expressions artistiques que de la valorisation du patrimoine de la commune.

Mme le **Député Maire** présente les quatre axes énoncées ci-dessus, tout d'abord soutenir et valoriser les pratiques et expressions artistiques par le développement de l'éducation artistique et de l'action culturelle, puis développer le livre et la lecture publique, assurer la diffusion des œuvres issues des divers champs artistiques et accompagner le processus de numérisation de la Bibliothèque Multimédia, ensuite Inventorier, restaurer, protéger et valoriser le patrimoine culturel archéologique et architectural, ainsi que le patrimoine immatériel, et enfin assurer la mise en œuvre des «Rencontres d'Art et d'Histoire» en tant qu'événementiel de diffusion culturelle et artistique populaire à grand rayonnement.

Elle allègue que cet avenant permet de figer un budget prévisionnel qui s'élève à **238 571€**, soit la somme de **107 080€** provenant de la Commune, **77 600€** de la DAC, et la participation des autres partenaires à hauteur de **53 891€**.

La part des actions conventionnées devrait cette année représenter 25% du budget total de l'action culturelle de la commune.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

9°) CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DE 11 CLASSES : AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mme le **Député Maire** explique que l'école maternelle composée de 11 classes et réalisée dans le bourg de la commune a été livrée à la rentrée scolaire de 2013. Cette construction est répartie sur deux niveaux, tout d'abord au rez-de-chaussée : le préau, l'administration, le réfectoire, les salles de classes des petits et la salle polyvalente, puis à l'étage, on retrouve les salles de classes des grands, la BCD et la salle des maîtres qui se déploient le long de larges coursives. Des passerelles en bois servent de liaison entre les deux blocs.

Elle présente l'ensemble des marchés d'entreprises ayant fait l'objet de macrolot bien distinct, tout d'abord, le macrolot 01 composé de Terrassement, VRD, Gros œuvre, Charpente couverture, menuiseries alu et serrurerie, attribué au groupement GTM/BBTP/CIRB/ALU2000. Ensuite, le macrolot 02 qui se compose de Bardage, menuiseries bois, brises soleil, a été attribué à DELTAPOSE et le macrolot 03, plomberie sanitaires, électricité, climatisation, ayant été attribué à AIRIKA Conception. Enfin, le macrolot 04 relatif à l'Ascenseur a été attribué à THYSSEN KRUPP, et le macrolot 05 composé de Peinture, revêtement, attribué à RBC.

Mme le **Député Maire** précise que les travaux supplémentaires concernant le macrolot 01 VRD, il s'est avéré nécessaire de raccorder des réseaux (eau) dans une optique d'anticipation sur l'utilisation de certains locaux de l'école tel que la salle polyvalente, en cas de catastrophe naturelle qui pourrait devenir un PC.

Le raccordement de l'assainissement a été modifié pour être branché sur la conduite principale de l'Assainissements collectif.

Mme le Député Maire affirme qu'à la demande du SYMEG et des divers concessionnaires, des travaux ont été réalisés tels qu'un poste EDF situé à l'entrée de l'école, des fourreaux et canalisations supplémentaires AEP pour la borne incendie.

Elle dit qu'au niveau du macrolot 01 Gros Œuvre, en phase chantier, le mur de soutènement prévu situé à proximité de la résidence de la SIG n'étant pas adapté et afin d'éviter des désordres sur les bâtiments voisins, des murs de soutènements supplémentaires ont été réalisés en partie arrière de la parcelle, pour stabiliser le talus par rapport à la résidence SIG.

Mme le Député Maire expose que sur le macrolot 2 Deltapose, des prestations de cloisons ont été demandées par le personnel notamment au niveau du local infirmerie ainsi que le local Astem. Par dans le cadre de ses observations, le SDIS a demandé une porte coupe-feu dans le local BCD.

Elle déclare que le macrolot 3 Airika fera l'objet de travaux de réalisation de réseaux pour la salle polyvalente et le réfectoire, (lave-mains, climatiseur, local poubelles...) ainsi que de petites prestations (siphons des coursives, barres d'appui PMR murales, remplacement receveurs de douche...).

Mme le Député Maire explique que dans le cadre du macrolot 5 RBC de petites prestations ont été demandées par la Maîtrise d'œuvre par rapport à l'esthétique de certaines zones (lasures, forme de douches...).

Elle présente le tableau récapitulatif en précisant la présence d'un avenant négatif pour la société Deltapose.

Mme le Député Maire relate que le coût des travaux s'élève à **3 794 691,90 € HT**, l'avenant à hauteur de **75 517,45 € HT** entraîne une augmentation d'environ **2%**, ce qui engendre un montant total des travaux de l'opération qui se monte à **3 870 209,35 € HT**.

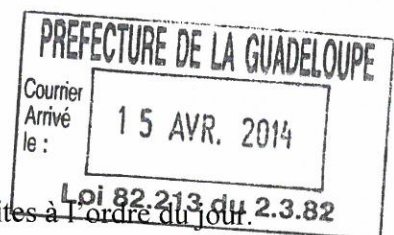
Elle met en avant que la maîtrise d'œuvre étant rémunérée par rapport à un pourcentage du montant des travaux, il y a lieu de faire un avenant sur ce marché qui obtient une plus-value de **61 040,10 €HT**. Le montant définitif de la rémunération s'élève à **348 318,84 €HT**.

Mme le Député-Maire sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à signer les avenants proposés au titre du marché initial avant sa transmission au contrôle de légalité et sa notification.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) QUESTIONS DIVERSES

Mme le Député-Maire demande s'il y a d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.



L'intervention de **Mr Alex CLEON** porte sur le fait qu'il ne soit pas candidat à l'élection municipale, et sur son parcours de 21 ans en tant que conseiller municipal.

Mme le Député-Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et spécifiquement les membres de l'opposition qui ont depuis le début de sa mandature en 2008 été présents, pour le programme mis en place qui a permis l'amélioration de la cité et plus précisément du quotidien des citoyens de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Observations – Corrections

.....
.....
.....
.....

Ont signé

Le Président de l'assemblée,



Le secrétaire de séance,



Les autres membres



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
Courier
Arrivé
le : 15 AVR. 2014
Loi 82.213 du 2.3.82